

## PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE

## A R R E T E

N° 87-SGAR- 476 en date du 23 NOV. 1987

Portant inscription de l'ancien ossuaire de GROSBLIEDERSTROFF (Moselle) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Prefet. Commissaire de la République de la Région Lorraine, Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2. modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927. 27 août 1941. 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 :

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région :

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique :

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Lorraine entendue, en sa séance du 4 mai 1987 et dans l'attente des résultats de l'instruction de la demande de classement :

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que l'ancien ossuaire de GROSBLIEDERSTROFF présente un intérêt public aux plans de l'ethnologie et de l'histoire.

## A R R E T E

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. en totalité. l'ancien ossuaire de GROSBLIEDERSTROFF (Moselle). situé sur la parcelle n° 66 d'une contenance de 56 a 27 ca figurant au cadastre. section 2. lieu-dit rue de l'Eglise et appartenant à la COMMUNE DE GROSBLIEDERSTROFF.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau du Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au Bulletin Officiel de la Région Lorraine.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à METZ, le 23 NOV. 1987

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DE LA REGION LORRAINE

Pour ampliation

Pour la Platte, Cet arrêté, la date du 23 Novembre  
et l'ordre d'arrête  
Le préfet de la Région Lorraine

Th. de MONNOCOURT



Claude BUSSIERE